



CGT de la Santé et de l'Action Sociale Nord Pas de Calais et Picardie

mail cgtsasnpdcp@gmail.com tel 03 20 88 17 25 ou 06 84 96 00 80



Ref / PC2020-28

Lille, le 8 juin 2020

**Monsieur le Préfet des Hauts de France
Monsieur le directeur de l'Agence Régional
de Santé des Hauts de France**

Objet : préavis de grève pour les départements des Hauts de France pour le 16 juin 2020.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève **pour les départements des Hauts de France pour le 16 juin 2020** conformément à l'article 3 de la loi n°777 du 31 juillet 1963. Pour les agent·e·s soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agent·e·s en amont et en aval de ces journées. Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 juillet 1963 (article 1) à savoir notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés non lucratif ou lucratif

Le 16 juin 2020, certains salarié·e·s des établissements des départements des Hauts de France par leur action dans les établissements se rassembleront pour manifester dans leur établissement et à l'occasion de rassemblements départementaux ou régionaux, ils seront en grève pour revendiquer :

- L'arrêt des fermetures de services, d'établissements et la réouverture de lits, partout où cela est nécessaire ;
- Le financement de la protection sociale qui répond aux besoins de santé de la population ;
- L'égalité d'accès, d'accueil et de prise en charge de qualité pour la population sur tout le territoire ;
- l'abrogation des lois ayant réformé l'hôpital dont la dernière la loi « ma santé 2022 », et la loi de transformation de la Fonction Publique ;
- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite à taux plein et un maintien des régimes spéciaux ;
- Le retrait du projet de loi retraite du gouvernement ;
- La suppression de la taxe sur les salaires ;
- augmenter significativement le financement des EPHAD pour arriver à une ratio de 1 soignant/ résidents ;
- **dans le cadre d'un ONDAM nécessairement augmenté pour 2020 d'au moins 10%, il faut des financements spécifiques pour la région Hauts de France pour rattraper le retard de cette région en matière de santé ;**
- Une gouvernance des hôpitaux, des établissements plus ouvertes aux professionnel·le·s, aux personnels et aux usagè·re·s ;
- le maintien de toutes les instances représentatives du personnel ;

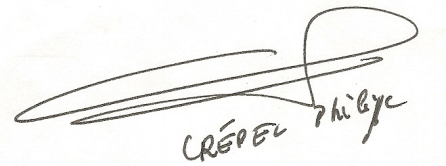
- La reconnaissance et la revalorisation générale des carrières médicales et non médicales, notamment en début de carrière se traduisant par une augmentation salariale ;
- **la reconnaissance et la revalorisation passe par une augmentation générale, pour commencer une première augmentation de 300 euros au 1^{er} juillet 2020 pour tous les personnels ;**
- Le recrutement immédiat de professionnel·le·s supplémentaires et la mise en place en urgence d'un plan de formation Pluridisciplinaire ;
- Hausse des salaires et fin des inégalités femme/homme ;
- Augmentation des différents points d'indice de la FP et des CCN du privé ;
- Prise en compte des années d'études dans les parcours et la retraite ;
- le retour au fonctionnement d'avant la crise pour les plannings horaires des salariés ;
- l'embauche avant l'été de milliers de personnels de santé pour permettre les départs en congés des personnels du secteur de la santé et de l'action sociale ;
- la titularisation, la CDIisation et la résorption des emplois précaires ;
- l'obtention des moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité ;
- l'abrogation des journées de carence.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n°2 du 4 août 1981.

Je vous rappelle que nos organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels et dans la liberté du droit d'expression.

Ayant bien connaissance des mesures sanitaires en vigueur, nos organisations syndicales s'assureront que celles-ci soient le mieux respectées lors des différentes initiatives du 16 juin 2020.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Philippe CRÉPEL

Coordinateur régional CGT Nord Pas de Calais de la Santé et de l'Action Sociale



Olivier FENIOUX

Coordinateur régional CGT Picardie de la Santé et de l'Action Sociale